

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un San-Pietro
Celestine Adrienne Marie Josephine et l'autre Castagnino Michel
Dominique.

Le tout en présence de Castel Louis domicilié à La Gard
département du Var âgé de vingt neuf profession de
cultivateur, beau-père du futur

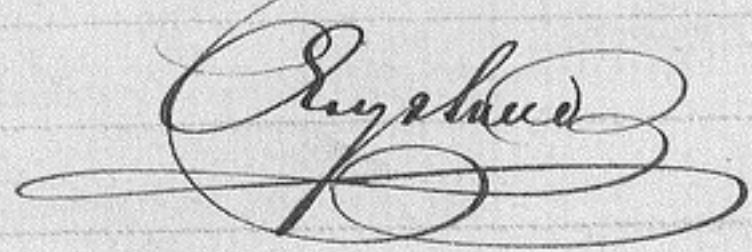
De Paul Marius domicilié à La Gard département
du Var âgé de vingt six ans profession de maçon
beau-père du futur.

De Mourchon Andre domicilié à La Gard département
du Var âgé de vingt cinq ans profession de culti-
vateur, non parent ni allié des futurs.

De Nicolas Jacques domicilié à La Gard département
du Var âgé de vingt trois ans profession de tailleur
de pierres, non parent ni allié des futurs.

Après quoi, moi Eugène Blanc, maire de la commune de La Gard
faisant fonctions d'Officier de l'Etat civil, ai prononcé au nom
de la loi que les dites parties sont unies en mariage. Il a été
dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
dans la principale salle de la maison commune et qui a été
signé avec moi, par

Castagnino Celestine San-Pietro
Castel Louis Paul Mourchon
Nicolas Jacques



Maire de La Gard

Arrondissement de Joulon

Du vingt trois Décembre mil huit cent quatre vingt dix neuf,
neuf heures du matin.

Extrait des minutes du greffe du tribunal civil de Joulon (Var)
République Française. Au nom du peuple français, le

tribunal civil de Joulon a rendu le jugement dont la teneur
suit, entre: Monsieur Andre Modeste Jucrin, employé à l'impres-
sion de domicile et demeurant à Joulon demandeur par exploitement de
Vidal huissier à Joulon en date du dix février mil huit cent quatre vingt dix
huit: enregistré conformément par maître Barbaroux, licencié en droit
avocat, pour lui constitué d'une part. Et la dame Margiteleine Elvire
Françoise Blanc, épouse du sieur Jucrin, défenderesse sur le plus de
l'exploitement précité, partie différendante, d'autre part. Par ces motifs le
tribunal civil de Joulon (Var) ouï, Monsieur Macbemin, substitut de monsieur
le Procureur de la République en ses conclusions donne défaut contre la
dame Blanc épouse Jucrin non comparante, ni venue pour elle, pour
le profit prononcé le divorce en faveur du sieur Jucrin. Ordonne la liquida-
tion et le partage de la communauté légale de biens ayant existé entre les
époux Jucrin. Approuvant la valeur de 18 mots rayés null. Comme M. Jean
notaire à Joulon, pour y procéder et monsieur Jarcain, juge d'ce siège pour
nouvelles opérations; condamne la dame Jucrin aux dépens. Comme
Jarcain huissier d'audience pour la signification du présent à la défenderesse
Ainsi jugé et prononcé à Joulon, au palais de justice en audience publique
le quinze décembre mil huit cent quatre vingt dix huit. Présents Messieurs
Albin Luret, Président, Jarcain, Juge, Juges; Macbemin substitut du
Procureur de la République et Roche commis greffier. Le président, signé
Albin Luret. Le commis greffier, signé Roche. Vite pour valeur d'empreinte et
enregistré à Joulon le vingt huit décembre 1878 folio vingt sept, case trois,
reçu en débet la somme de quatre vingt quatorze francs 35 centimes. L'expres-
sion: le greffier. En conséquence le Président de la République Jarcain mande
et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécu-
tion. Aux procureurs généraux et aux procureurs de la République, près
les tribunaux de première instance d'y tenir la main. Tous commis-
saires et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront
légalement requis. En foi de quoi le présent jugement a été signé sur la minute
par le Président et le greffier et celle du secret du tribunal sur la présente expédi-
tion conforme à la minute collationnée et délivrée par le greffier unique Jouis-
François pour nous Eugène Blanc, maire de la commune de La Gard
remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil.